

Unité départementale de la Somme
53, rue de la Vallée
80040 Amiens Cedex 1

Amiens, le 01/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EUROLYSINE

60 RUE DE VAUX
CS 18018
80000 Amiens

Références : 20250909
Code AIOT : 0005101887

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/09/2025 dans l'établissement EUROLYSINE implanté 60 RUE DE VAUX CS 18018 80000 AMIENS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EUROLYSINE
- 60 RUE DE VAUX CS 18018 80000 AMIENS
- Code AIOT : 0005101887
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société EUROLYSINE est le nouvel exploitant du site METEX NOOVISTAGO d'Amiens, à la suite

de sa reprise par le groupe AVRIL. Ce site classé Seveso Seuil Haut, dans la zone industrielle d'Amiens Nord, produit des acides aminés par fermentation à destination de l'alimentation animale.

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection rappelle à l'exploitant que l'article 2.10.5 de l'arrêté préfectoral du 19 mars 2019

prévoit que des exercices incluant les installations classées voisines susceptibles d'être impactées par un accident majeur (UNITHER ET DALKIA SOCOPIC) soient réalisés tous les ans.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Procédures de gestion des situations d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.5	Demande d'action corrective	3 mois
4	Prélèvements environnementaux	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Exercices POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.5	Sans objet
3	Salle P.O.I (PC exploitant)	Arrêté Préfectoral du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant prévoit de réaliser la mise à jour de son POI d'ici la fin de l'année 2025. Il devra transmettre le document à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Procédures de gestion des situations d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.5

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou

aspects suivants de l'activité :

5. Gestion des situations d'urgence

En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence.

Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée.

Ces procédures font l'objet :

- d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ;
- de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.

Constats :

L'exploitant dispose d'une Gestion Electronique des Documents (GED). Les documents disponibles via la GED sont triés par item SGS. Parmi ces documents, on trouve les différentes procédures à utiliser pour gérer les situations d'urgence. L'ensemble des procédures n'a pas été vérifié par l'inspection.

L'exploitant dispose d'un POI (Plan d'Opération Interne) daté de septembre 2023. Il déclare qu'une mise à jour est prévue d'ici la fin de l'année.

Les différentes situations d'urgence ont été répertoriées dans le POI :

- scenarii d'accident sur l'ammoniac;
- scenarii d'accident sur l'acide chlorhydrique;
- scenarii d'accident incendie/explosion;
- scenarii d'accident environnemental;
- accident corporel.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant devra transmettre la version mise à jour du POI à l'inspection des installations classées d'ici la fin de l'année 2025.

L'inspection formule les observations suivantes :

- une légende (pour la signification des couleurs) pourra être ajoutée aux différentes procédures d'alerte sous forme de logigramme pour faciliter la lecture de ceux-ci;
- le numéro de standard de l'unité départementale de la Somme (DREAL Hauts-de-France) sera à utiliser préférentiellement. Il s'agit du 03.22.38.32.00.;
- l'exploitant intégrera à la mise à jour de son POI la mise à jour des coordonnées et interlocuteurs des sites voisins, ainsi que les coordonnées et les interlocuteurs en interne (notamment en ce qui concerne la liste astreinte direction).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Exercices POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.5

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

5. Gestion des situations d'urgence

En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence.

Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée.

Ces procédures font l'objet :

- d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ;
- de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.

Constats :

L'exploitant a transmis à l'inspection les trois derniers compte-rendu d'exercice POI réalisés, ainsi que le compte-rendu du déclenchement POI lors d'un départ de feu réel. Il s'agit des comptes-rendus suivants:

- exercice POI sur alarme PTI de l'EIP mécanique du 26/05/2025 ;
- POI départ de feu tôle magasin sels du 10/06/25 ;
- exercice POI capteur NH₃ AT5021-21 Fermentation du 13/06/25 ;
- exercice POI début d'incendie conditionnement lysine du 05/08/2025.

La durée de la visite n'a pas permis à l'inspection d'aborder l'ensemble des axes d'amélioration identifiés à travers les comptes-rendus. Néanmoins, l'inspection questionne l'exploitant sur un des axes d'amélioration identifiés (en partie confidentielle de ce présent rapport).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Salle P.O.I (PC exploitant)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/05/2014, article Annexe V

Thème(s) : Risques accidentels, POI

Prescription contrôlée :

DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021

[...]

c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant

s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ; [...]

Constats :

L'exploitant dispose d'une salle POI sur le site. Un poste de commandement secondaire est également disposé sur le site. Il peut être utilisé selon la direction du vent en cas d'incident/accident de nature toxique.

Un exemplaire du POI en version papier est disponible dans la salle POI visitée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Prélèvements environnementaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V

Thème(s) : Risques accidentels, données devant figurer dans le POI

Prescription contrôlée :

[...]

i) Dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, dont les méthodes de prélèvement appropriées, et les analyses comme indiqué à l'article 5 du présent arrêté, et portant sur les substances toxiques, les types de produits de décomposition mentionnés au I de l'annexe III et, le cas échéant, pour les installations relevant du L. 515-36 du code de l'environnement, les substances générant des incommodités fortes sur de grandes distances. Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieures au 1er janvier 2023.

Constats :

L'exploitant déclare avoir adhéré au dispositif DUQAM. Il s'agit d'un dispositif d'urgence mutualisé pour la qualité de l'air qui permet à Atmo Hauts-de-France d'intervenir en amont et lors d'incidents ou d'accidents pouvant avoir un impact sur l'environnement et la population.

Il indique qu'une réunion avec Atmo HdF est prévue au dernier trimestre 2025 pour évoquer les prélèvements sur les matrices eau et sol.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit intégrer à la mise à jour de son POI, prévue d'ici la fin de l'année 2025, la partie prélèvements environnementaux sur les matrices air, eau et sol, les modalités de déclenchement du dispositif et en faisant le lien avec la (future) convention avec Atmo.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois